

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **69 (1924)**

Heft 3

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le haut commandement et l'état-major.

(Suite.)

La préparation et la conduite d'une grande guerre exige l'étude de problèmes de natures diverses que les hommes d'Etat et les militaires ont à résoudre et qui se succèdent dans l'ordre suivant : politique de guerre, politique militaire, stratégie, logistique, tactique.

Il importe d'avoir des idées nettes sur l'objet de chacune de ces parties de l'art de la guerre ; car ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra constituer d'une manière rationnelle les organes chargés de décider de la conduite de la guerre et d'exercer le haut commandement.

Ainsi que je l'ai dit d'autre part¹, il ne faut pas confondre la politique de guerre avec la politique militaire. La première a pour objet de contracter et de maintenir des alliances et de juger de l'opportunité d'une guerre. Elle est antérieure à l'ouverture des hostilités, mais elle ne cesse pas d'être en jeu pendant que les opérations se déroulent.

La politique militaire a pour objet de déterminer l'emploi des forces dont on dispose, de choisir les divers théâtres d'opérations, et d'indiquer le mode de guerre — offensive ou défensive — que l'on doit adopter pour chacun d'eux.

Ce sont surtout les hommes d'Etat qui sont appelés à traiter les questions de politique de guerre et de politique militaire ; mais les militaires doivent participer à leurs délibérations. Ce sont eux qui doivent fournir des renseignements précis sur les ressources militaires de chacune des nations qui

¹ Voir la *Revue de Paris* du 1^{er} décembre 1922, *Stratégie et Politique militaire*.